

DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20200916-D20200963-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8002 0500 8002

L'an deux mil vingt, le **SEIZE** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 10 septembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 23

votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absentes excusées:

-Fabienne JOANNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 09/63 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DES MARAIS

Rapporteur : Franck HERVY

En vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 07 Aout 2015 dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (...) Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif »

Il a pour objet de définir et d'aménager les modalités d'exercice, des pouvoirs et attributions du Conseil Municipal, du Maire des adjoints et des instances consultatives.

Il fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- les règles de consultation des projets des contrats et des marchés

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200916-D20200963-DE

- les règles de présentation et d'examen des questions orales
- les règles de présentation de comptes rendus et des procès verbaux de séance

Il est présenté au Conseil Municipal les principales dispositions connues dans le projet du Règlement Intérieur transmis à chaque conseiller municipal lors de la convocation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le Règlement intérieur ci-annexé.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

**Fait à la Chapelle des Marais
Le 25 septembre 2020
Le Maire,
Franck HERVY**



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Muni

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200916-D20200964-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

0203 0820 0203

L'an deux mil vingt, le **SEIZE** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 10 septembre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absentes excusées:

-Fabienne JOANNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 09/64 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Franck HERVY

Pour permettre de répondre à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins, et au bon fonctionnement des services, il apparaît nécessaire de procéder aux créations de postes suivantes, modifiant ainsi le tableau des effectifs :

- Créations suivant les tableaux d'avancement de grade du 2^{ème} semestre 2020 :
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau des effectifs,

- En créant les postes suivants, à compter du 1^{er} octobre 2020
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

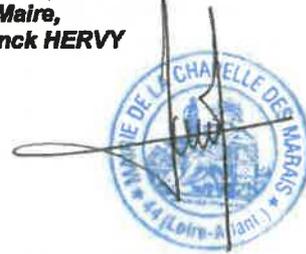
- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais

Le 25 septembre 2020

Le Maire,

Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200916-D20200965-DE



Commune de
**LA CHAPELLE DES
MARAIS**
(Loire-Atlantique)

BNCR 0920 BNCR

L'an deux mil vingt, le **SEIZE** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 10 septembre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Sébastien TOCQUEVILLE-
André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absentes excusées:

-Fabienne JOANNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 09/65 DEMANDE DE SUBVENTION- FONDS EXCEPTIONNEL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE PLAN DE RELANCE BTP

Rapporteur : Franck HERVY

Face à la crise sanitaire, le Département de Loire Atlantique entend participer à l'effort national de relance de l'activité, notamment en soutenant le secteur BTP. Le Département a donc engagé son propre plan de relance sur une enveloppe de 7 millions d'euros dont un fonds exceptionnel pour accompagner les collectivités de moins de 15 000 habitants dans l'entretien de la voirie communale.

Il s'agit de soutenir le financement de travaux concernant la régénération des voiries, restauration ou modernisation sur les ouvrages d'art et la restauration des aménagements cyclables supérieurs à la somme de 10 000 € HT.

A cette fin, il vous est proposé de soumettre dans le cadre de ce fonds exceptionnel :

- la réfection de la voirie village de Québitre suite aux opérations d'assainissement de réseau et d'enfouissement
- Dans le cadre de la réduction de la vitesse dans les rues de Tréland et de la Martinais, la commune envisageant la mise en place d'aménagements sécuritaires.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020
de la rue des Rouliers
Affiché le

ID : 044-214400301-20200916-D20200965-DE

- La requalification du carrefour de la rue de la Fontaine et de la rue des Rouliers

Il est rappelé que la commune avait conventionné avec la Carène la gestion desdits travaux à hauteur de 139 800 € Ht

Suivant un plan de financement s'articulant comme suit

Dépenses			Recettes				
projet	montant HT	montant TTC	Cofinanceurs	Dispositif	Montant	Réponse	Taux
Québitre	139 800,00 €	167 760,00 €	Département	Amendes de Police	74 797	Refus Tardif	13%
Rue de Tréland	5 300,00 €	6 360,00 €		Fonds exceptionnel entretien voirie	107 299		50%
Rue de la Martinais	6 400,00 €	7 680,00 €					
Re qualification Fontaine / Rouliers	63 097,00 €	75 716,40 €					
			Total cofinancement		107 298		
			Part d'autofinancement		107 299		50%
Total	214 597,00 €	257 516,40 €	Total		214 597,00 €		

Vu la délibération n°2020-06/49 du 10 Juin 2020

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 31 Aout 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département de Loire Atlantique, le subventionnement des opérations suivantes :

- * la réfection de la voirie village de Québitre
- * les aménagements sécuritaires rues de Tréland et de la Martinais,
- * La requalification du carrefour de la rue de la Fontaine et de la rue des Rouliers

Dans les termes du plan de financement suivant

Dépenses			Recettes				
projet	montant HT	montant TTC	Cofinanceurs	Dispositif	Montant	Réponse	Taux
Québitre	139 800,00 €	167 760,00 €	Département	Amendes de Police	74 797	Refus Tardif	13%
Rue de Tréland	5 300,00 €	6 360,00 €		Fonds exceptionnel entretien voirie	107 299		50%
Rue de la Martinais	6 400,00 €	7 680,00 €					
Re qualification Fontaine / Rouliers	63 097,00 €	75 716,40 €					
			Total cofinancement		107 298		
			Part d'autofinancement		107 299		50%
Total	214 597,00 €	257 516,40 €	Total		214 597,00 €		

Dans le cadre du fonds exceptionnel entretien voirie communale

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 25 septembre 2020
Le Maire,
Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

ID: 044-214400301-20200916-D20200966-DE



Commune de
**LA CHAPELLE DES
MARAIS**
(Loire-Atlantique)

8000 0500 8000

L'an deux mil vingt, le **SEIZE** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 10 septembre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD

Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absentes excusées:

-Fabienne JOANNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 09/66 DEMANDE DE SUBVENTION- FONDS EXCEPTIONNEL DEPARTEMENTAL « CŒUR DE BOURG »

Rapporteur : Franck HERVY

Face à la crise sanitaire, le Département de Loire Atlantique renforce son soutien en investissement aux communes et intercommunalités, pour développer les services publics de demain et repenser les cœurs de bourg.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'adresse aux communes désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg/cœur de ville.

Sont éligibles les communes de moins de 15 000 habitants et les opérations d'investissement portant sur

- * la réhabilitation et la restructuration de l'habitat
- * la transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants
- * le développement commercial
- * la facilitation des mobilités dont aménagements cyclables
- * la mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/ cœur

DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200916-D20200967-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8308 0800 8308

L'an deux mil vingt, le **SEIZE** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 10 septembre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean-François JOSSE - Joël LÉGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absentes excusées:

-Fabienne JOANNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 09/67 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM n°363

RAPPORTEUR : Jean-François JOSSE

M. SALET David, demeurant terrasse des Sanguinaires à Ajaccio (20000) est propriétaire de l'unité foncière située rue du Fossé Blanc, cadastrée section AM n°363 (superficie 332 m², situé zone UIa du PLUi).

Le terrain est situé en partie à l'endroit où se déroule tous les ans, le festival de la Vannerie et du Patrimoine. Il a été prêté jusqu'à ce jour à titre gracieux par M. SALET.

Il s'agit aujourd'hui de sécuriser la situation en se portant acquéreur de la parcelle.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 01 juillet 2020

Vu la confirmation écrite, en date du 15/08/2020, de la proposition

d'acquisition de cette parcelle au prix de 103.42€/m² soit une somme totale de 35.000€

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Recu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200916-D20200967-DE

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°363 située rue des Fossés Blancs et d'une superficie de 332 m² au prix de 35.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition, en l'état, de la parcelle cadastrée section AM n°363 d'une superficie de 332 m², au prix de 35 000 € net vendeur étant précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre demeurent à la charge de la commune.
- Autorise le Maire ou son Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'acte authentique à venir, et, à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais
Le 25 septembre 2020
Le Maire,
Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200916-D20200968-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0820 8008

L'an deux mil vingt, le **SEIZE** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 10 septembre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absentes excusées:

-Fabienne JOANNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 09/68 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD n°10 et n°11

RAPPORTEUR : Jean-François JOSSE

M. et Mme BERTRAIS Didier et Maryline, demeurant rue de l'Ecole - Angle Bertho à Missillac (44780) sont propriétaires de l'unité foncière située rue du Gué, cadastrée section AD n°10 (superficie de 225 m², situé zone UAb3 du PLUi) et AD n°11 (superficie de 213 m² situé zone UAb3 du PLUi) soit une superficie totale de 438 m².

Le terrain est situé dans le Centre Bourg, secteur dans lequel la commune effectue de la réserve foncière (et notamment acquisition des garages à proximité le 13 décembre 2019)

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 1er juillet 2020,

Vu la confirmation écrite, en date du 17/08/2020, de la proposition d'acquisition de ces parcelles au prix de 79,9€/m² soit une somme totale de 35.000€,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

Municipal d'acquérir
ficie de 225 m²) et AD
ID : 044-214400301-20200916-D20200968-DE

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AD n°10 (superficie de 225 m²) et AD n°11 (superficie de 213 m²) soit une superficie totale de 438 m² au prix de 35.000€.

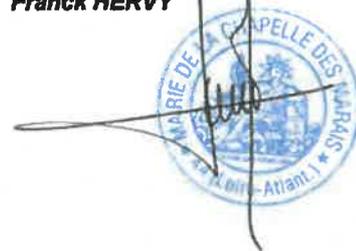
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition en l'état des parcelles cadastrées section AD n°10 (superficie de 225 m², situé zone UAb3 du PLUi) et AD n°11 (superficie de 213 m² situé zone UAb3 du PLUi) soit une superficie totale de 438 m², au prix de 35 000 € net vendeur étant précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre demeurent à la charge de la commune.
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'acte authentique à venir, et, à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

**Fait à la Chapelle des Marais
Le 25 septembre 2020
Le Maire,
Franck HERVY**



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20200916-D20200969-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

2020 09/69 2020

L'an deux mil vingt, le **SEIZE** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 10 septembre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absentes excusées:

-Fabienne JOANNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 09/69 REGULARISATION PARCELLES CADASTREES ZA N°709 et 710 SUITE A DIVISION

RAPPORTEUR : Jean-François JOSSE

M. et Mme VOLLE Gilles et Danielle, demeurant 170 rue Jean Jaurès à Villeparisis (77270) sont propriétaire de l'unité foncière située rue de la Vieille Saulze, cadastrée section ZA n°1 (contenance cadastrale initiale de 410 m², surface arpentée de 421 m², situé zone UIa du PLUi).

Un plan de bornage aux frais de la commune a été réalisé par le cabinet de géomètre Sculo-Chatellier le 19 décembre 2012 et complété le 23 juillet 2014 dont il ressort un empiètement de la voirie d'une emprise de 29 m² sur la parcelle ZA N°1.

Par courrier en date du 6 mai 2013, la commune s'est engagée auprès de Me Annick LEVASSEUR-CAPDEVIELLE, notaire à Mortcerf (77163) à effectuer à ses frais la division de la parcelle ZA n°1 et à régulariser l'acte de cession par le propriétaire au profit de la commune moyennant l'euro symbolique.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Recu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

Précédé de

ID : 044-214400301-20200916-D20200969-DE

La division a été réalisée le 4 février 2020 par le cabinet SLO
Chatelier aboutissant à la création de deux parcelles :

* La parcelle ZA n° 709 : superficie de 392 m², conservée par M. et Mme VOLLE

* ZA n°710 : superficie de 29 m² que la commune se doit d'acquérir
Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de régulariser la situation cadastrale en acquérant la parcelle cadastrée section ZA n°710 (superficie de 29 m²) au prix de 1€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve et régularise l'acquisition en l'état dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section ZA n°710, d'une superficie totale de 29 m² au prix net vendeur de 1€, les frais d'acte et de géomètre demeurent à la charge de la commune,
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'acte authentique à venir, et, à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 25 septembre 2020
Le Maire,
Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200916-D20200970-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0800 8008

L'an deux mil vingt, le **SEIZE** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 10 septembre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absentes excusées:

-Fabienne JOANNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 09/70 CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC PARCELLE CADASTREE ZA N°710

RAPPORTEUR : Jean-François JOSSE

La commune de La Chapelle-des-Marais a fait l'acquisition à des fins de régularisation, de la parcelle cadastrée ZA n°710 (29 m²) issue de la parcelle ZA n°1, au prix symbolique de 1 €. Cette parcelle se trouvant sur l'emprise de la voirie, une décision de classement est nécessaire pour l'incorporer au domaine public.

De par sa nature même (voie de circulation) cette parcelle tombe dans le domaine public artificiel (du fait de l'homme) communal.

Le classement est entendu comme l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique, la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée et précise qu'il revient à la commune de prendre en charge son entretien. L'acte de classement concerne la voie et toutes ses dépendances, sans exception.

Pour rappel, la voirie communale comprend les voies communales c'est-à-

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Recu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le 29/09/2020

ID : 044-214400301-20200916-D20200970-DE

dire les voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

Cette incorporation dans le domaine public est dispensée d'enquête publique étant donné qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L. 141-3 du Code de la Voirie Routière).

Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment les articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10

Vu la délibération du 16 septembre 2020 constatant l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZA n°710

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au classement de la parcelle ZA n°710 dans le domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Constate la dispense d'enquête publique eu égard à l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la parcelle ZA n°710 précédemment acquise par la Commune
- Ordonne le classement de la parcelle ZA n°710 dans le domaine public de la commune,
- Constate que la parcelle sera ajoutée au tableau des parcelles classées au domaine public de la commune,
- Dit que la délibération sera transmise au service du Cadastre,
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tous actes utiles pour assurer l'exécution de la présente délibération

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

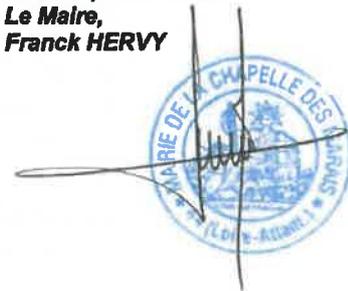
- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais

Le 25 septembre 2020

Le Maire,

Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200916-D20200971-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8002 0800 8002

L'an deux mil vingt, le **SEIZE** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 10 septembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 23

votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absentes excusées:

-Fabienne JOANNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 09/71 VENTE PARCELLE COMMUNALE AE n°974

RAPPORTEUR : Jean-François JOSSE

Monsieur RIVALLAND Jean-Paul, demeurant 40 rue du Lavoir à La Chapelle-des-Marais (44410), a émis la volonté d'acquérir la parcelle AE n°974 située « Clos du Moulin de la Perrière » (zone UAb3 du PLUi), d'une superficie de 27 m², issue de la division de la parcelle AE n°814 appartenant à la commune de La Chapelle des Marais,

Vu l'estimation des domaines en date du 01/09/2020,

Vu l'accord écrit de Monsieur RIVALLAND en date du 27/06/2019 concernant la vente par la commune de La Chapelle-des-Marais de la parcelle AE n°974 et de la prise à sa charge des frais de notaires et de géomètres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre à Monsieur RIVALLAND Jean-Paul la parcelle cadastrée section AE n°974, située « Clos du Moulin de la Perrière » et d'une superficie de 27 m² au prix de 1 500 €.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

à l'unanimité,

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20200916-D20200971-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide de vendre à Monsieur RIVALLAND Jean-Paul demeurant 40 rue du Lavoir à La Chapelle-des-Marais (44410), la parcelle cadastrée section AE n°974, située « Clos du Moulin de la Perrière », d'une superficie de 27 m².
- Dit que le terrain est vendu au prix de 1 500 €, les frais d'acte seront à la charge de de l'acheteur
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 25 septembre 2020
Le Maire,
Franck HERVY*



DÉLIBÉRATIONS
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200916-D20200972-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0000 8000

L'an deux mil vingt, le **SEIZE** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 10 septembre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absentes excusées:

-Fabienne JOANNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 09/72 VENTE PARCELLE COMMUNALE AL n°276

RAPPORTEUR : Jean-François JOSSE

Monsieur THIEL Didier, demeurant 129 rue de la Vieille Saulze à La Chapelle-des-Marais (44410), a émis la volonté d'acquérir la parcelle jouxtant sa propriété, appartenant à la commune de La Chapelle des Marais, cadastrée AL n°276, située « Le Clos » (zone UIa du PLUi), et d'une superficie de 110 m²,

Vu l'estimation des domaines en date du 06/08/2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 01/07/2020 pour un prix de 60€/m² soit 6600 €,

Vu l'accord écrit de Monsieur THIEL en date du 13/08/2020 concernant la vente par la commune de La Chapelle-des-Marais de la parcelle AL n°276 et de la prise à sa charge des frais de notaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à Monsieur THIEL Didier la parcelle cadastrée section AL n°276, située « Le Clos » et d'une superficie de 110 m² au prix de 6600 €.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

à l'unanimité.

ID : 044-214400301-20200916-D20200972-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide de vendre à Monsieur THIEL Didier demeurant 129 rue de la Vieille Saulze à La Chapelle-des-Marais (44410), la parcelle cadastrée section AL n°276, située « Le Clos », d'une superficie de 110 m²
- Dit que le terrain est vendu au prix de 6 600 €, les frais d'acte seront à la charge de de l'acheteur
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

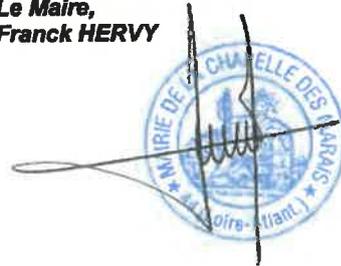
- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais

Le 25 septembre 2020

Le Maire,

Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

ID: 044-214400301-20200916-D20200973-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8068 0880 8068

L'an deux mil vingt, le **SEIZE** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 10 septembre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absentes excusées:

-Fabienne JOANNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 09/73 VENTE PARCELLES COMMUNALES AP n°359 et AP n°602

RAPPORTEUR : Jean-François JOSSE

Monsieur GUIHARD Dominique, demeurant 17 rue de Ranretz à La Chapelle-des-Marais (44410), a émis la volonté d'acquérir les parcelles jouxtant sa propriété, appartenant à la commune de La Chapelle des Marais, cadastrées AP n°359 et AP n°602, situées à « Mayun » (zone NA1 du PLUi), et d'une superficie totale de 595 m²,

Vu l'estimation des domaines en date du 06/08/2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 01/07/2020 pour vendre ces parcelles au prix de 10 cts €/m² soit un total de 59,5€,

Vu l'accord écrit de Monsieur GUIHARD en date du 11/08/2020 concernant la vente par la commune de La Chapelle-des-Marais des parcelles AP n°359 et AP n°602 et de la prise à sa charge des frais de notaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à Monsieur GUIHARD Dominique les parcelles cadastrées section AP

n°359 et AP n°602, situées à « Mayun » et
595 m² au prix de 59,5 €.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Recu en préfecture le 29/09/2020
à une superficie totale de
Affiché le

ID : 044-214400301-20200916-D20200973-DE

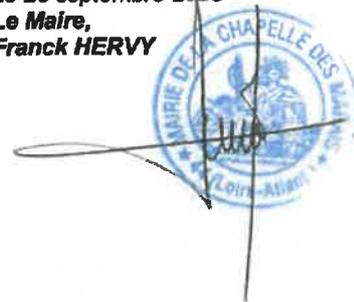
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de vendre à Monsieur GUIHARD Dominique demeurant 17 rue de Ranretz à La Chapelle-des-Marais (44410), les parcelles cadastrées section AP n°359 et AP n°602, située à « Mayun », d'une superficie de 595 m².
- Dit que le terrain est vendu au prix de 59,5 €, les frais d'acte seront à la charge de de l'acheteur
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

**Fait à la Chapelle des Marais
Le 25 septembre 2020
Le Maire,
Franck HERVY**



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200916-D20200974-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8202 0974 8202

L'an deux mil vingt, le **SEIZE** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 10 septembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 23

votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absentes excusées:

-Fabienne JOANNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 09/74 REVALORISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS

Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un intérim et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport et à des indemnités de mission qui ouvrent droit cumulativement ou séparément selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

De nouveaux taux sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Frais d'hébergement et de repas

Types d'indemnités	Déplacements au 1er janvier 2020		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

- Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite. 4 Art 1-b de l'arrêté du 03/07/2006

Par ailleurs, l'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives. Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000km	De 2 001 à 10 000km	Après 10 000km
Véhicule de 5CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Il est précisé qu'est en mission l'agent en service muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale

En outre, à compter du 7 juin 2020, le Conseil Municipal peut déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et taxe d'hébergement en cas de déplacement temporaire des agents et décider de les rembourser, aux frais réels engagés par l'agent dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 € pour le repas).

Eu égard à la revalorisation des montants à compter du 1^{er} Janvier 2020, il vous est proposé de délibérer de nouveau sur les montants attribués.

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de

**règlement des frais occasionnés par les déplacements
personnels civils de l'Etat**

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200916-D20200974-DE

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991 .

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 revalorisant le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas à 17,50 €

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 .

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 .

Vu l'Arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 .

Vu l'Arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de France. .

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu les délibérations n° 2010-04/027 du 08 avril 2010 et n° 2012-05/36 du 23 mai 2012 du Conseil Municipal de La Chapelle des Marais

Vu le bureau municipal du 31 Aout 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Rappelle que l'indemnité de mission est octroyée pour l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale

- Décide de rembourser aux frais réels les repas engagés par l'agent dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire en vigueur étant rappelé que les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour le repas du midi et entre 19h et 21h pour le repas du soir

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

à défaut d'autres mentions

Affiché le

limite de 72 heures)

ID : 044-214400301-20200916-D20200974-DE

- Décide de rembourser les frais divers (taxi de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation sous réserves de présentation des justificatifs de la dépense

- Décide de rembourser les frais de déplacements en train sur la base du tarif d'un billet SNCF 2eme classe en vigueur au jour du déplacement et les frais de déplacement en voiture sur la base de l'indemnité kilométrique forfaitaire réglementaire en vigueur s'il utilise sa voiture personnelle.

- Décide de rembourser dans la limite des plafonds réglementaire en vigueur les frais d'hébergement, dès lors que l'agent a été préalablement autorisé, sur présentation des pièces justificatives et uniquement lors des déplacements supérieurs à 70 kms (aller) de la résidence administrative ou familiale

- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

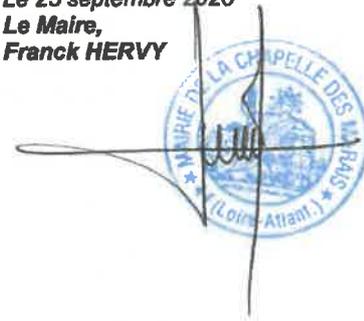
- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais

Le 25 septembre 2020

Le Maire,

Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20200916-D20200975-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

5008 0800 5008

L'an deux mil vingt, le **SEIZE** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 10 septembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 23

votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absentes excusées:

-Fabienne JOANNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

- 2020 - 09/75 ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 02 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique en

particulier pour les actions en faveur du développement économique, de l'aide aux entreprises, la mise en oeuvre des réglemmentations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. L'indemnité est acquise aux comptables pour toute la durée du mandat, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale motivée. Si la modulation retenue initialement ne correspondait pas aux conseils demandés ou réalisés pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante pourrait modifier le taux qu'elle avait initialement retenu.

Le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu Les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil des receveurs des communes,

Considérant qu'en application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et qu'elle doit être renouvelée à chaque changement de municipalité,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférente aux trois dernières années,

Considérant que Mr DEMORA est comptable public de la ville de La Chapelle des Marais depuis 1^{er} janvier 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Recu en préfecture le 29/09/2020

Comptable

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20200916-D20200975-DE

budgétaire, économique, financière et

- Décide d'accorder, à titre personnel, à M. Marc DEMORA, comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur de la commune, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de La Chapelle des Marais

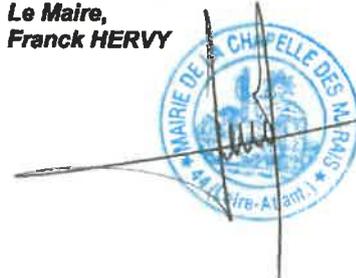
- Dit que le décompte de cette indemnité sera établi conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et que l'indemnité sera acquise à M. Marc DEMORA pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire

- Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère générales), du budget communal, imputation 6225 du budget de chaque exercice, pour la durée du mandat

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 25 septembre 2020
Le Maire,
Franck HERVY*



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 
ID : 044-214400301-20200916-D20200976-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8068 6830 8068

L'an deux mil vingt, le **SEIZE** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 10 septembre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absentes excusées:

-Fabienne JOANNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 09/76 EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES : DROIT DE PLACE MARCHES

Rapporteur : Flavie HALGAND

Face à la crise sanitaire et eu égard aux difficultés quant au maintien de l'activité des commerçants sur le marché de La Chapelle des Marais, La commune de La Chapelle des Marais a voulu faire acte de solidarité en exonérant les commerçants du marché du droit de place dont ils sont redevables, sur la période du 11 mars au 11 mai 2020

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités locales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les commerçants du marché à hauteur de 100% sur la période du 11

mars au 11 mai 2020 inclus

- Dit que l'exonération couvre, l'abonnement forain, et le forain
eau

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20200916-D20200976-DE

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

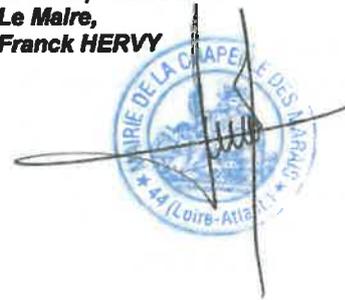
- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais

Le 25 septembre 2020

Le Maire,

Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 044-214400301-20200916-D20200977-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0500 8000

L'an deux mil vingt, le **SEIZE** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 10 septembre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absentes excusées:

-Fabienne JOANNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 09/77 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Comité d'Entraide

Rapporteur : Cyrille HERVY

L'association le Comité d'entraide trouve son origine et sa richesse, dans son histoire, depuis sa création en 1963 avec les femmes et les hommes qui s'investissent auprès de nos anciens.

Son objet est de préparer et réaliser différentes manifestations de solidarité en faveur des anciens, indigents et ainsi assurer aux plus déshérités de la commune un peu d'affection.

Au fil des années, elle a développé un savoir-être auprès des anciens en leur proposant des services, des rencontres qui correspondent à leurs situations. Cette compétence lui vaut d'être reconnue dans le champ de l'action sociale.

Par ailleurs, durant la période de confinement et dé-confinement elle a montré son implication auprès de nos plus anciens, en prenant notamment régulièrement contact auprès d'eux et en les mettant en lien, si besoin ou souhait, avec le CCAS.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Recu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200916-D20200977-DE

Pour autant, l'annulation deux années consécutives du festival de la vannerie a mis à mal leurs recettes.

Eu égard donc à l'intérêt local pour lequel œuvre cette association, il semble louable de l'aider dans cette mission et lui octroyer en 2020 une subvention à hauteur de 500 €, afin d'exercer leurs actions dans les meilleures conditions.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités locales et notamment l'article L 1611-4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'allouer au Comité d'entraide, pour l'année 2020 une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € afin d'exercer leurs actions dans les meilleures conditions
- Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de la commune

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais
Le 25 septembre 2020
Le Maire,
Franck HERVY

